

Arras, le 24 avril 2020

## Ouverture au public des merceries et commerces spécialisés dans la vente de tissu

L'annexe à l'article 8 du décret du 23 mars 2020 qui fixe la liste des activités des commerces qui sont autorisés à rester ouvert a été modifiée.

Est ainsi ajoutée à cette liste des commerces autorisés la mention suivante : "commerce de détail de textiles en magasin spécialisé".

Cette nouvelle catégorie de commerce comprend :

- le commerce de détail de tissus
- le commerce de détail de fils à tricoter
- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail d'articles de mercerie : aiguilles, fils, etc

Mais elle ne comprend pas :

- le commerce de détail d'articles d'habillement
- le commerce de détail de rideaux et de voilage

Cette décision permet d'encourager les initiatives citoyennes, associatives et entrepreneuriales visant à la réalisation de masques de protection réutilisables en tissu dits « grand public », au profit de la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.